

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°055/2026**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**Fête de la Musique – 20 juin 2026**

Monsieur le Maire de la commune de RICHWILLER.

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, départements, régions et l'état ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2542-1 et suivants ;

**VU** le code pénal notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**VU** l'arrêté du 22 octobre 1963 actualisé en février 2016, appelé Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment le livre I – huitième partie (signalisation temporaire) ;

**CONSIDERANT** que la Fête de la Musique qui se déroulera le samedi 20 juin 2026, à RICHWILLER, gênera la circulation au niveau de la rue PRINCIPALE et occupera tout ou partie de la place du Général DE GAULLE et de la place Victor GANTER.

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des personnes et la fluidité de la circulation, il y a lieu d'interdire temporairement la circulation et le stationnement sur la place V. GANTER, la place du Général DE GAULLE et une partie de la rue PRINCIPALE en y instaurant une déviation le temps de la manifestation.

**ARRÊTE**

**Article 1 – Manifestation**

Du samedi 20 juin 2026 à partir de 19h00 jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 01h00 du matin se tiendra la Fête de la Musique sur la place du Général DE GAULLE et tout ou partie de la place Victor GANTER.

**Article 2 – Circulation / Stationnement et Déviation**

**- Rue PRINCIPALE**

La circulation et le stationnement y seront interdits le samedi 20 juin 2026 de 18h30 au dimanche 21 juin 01h30, depuis l'intersection de la rue de PFASTATT à celle de la rue SCHABIS, entre le n°19 et le n°41.

Cette interdiction ne concerne pas les véhicules prioritaires ainsi que ceux des médecins et infirmiers libéraux.

L'arrêt de bus SOLEA « Mairie RICHWILLER » sera donc non desservi pendant cette durée.

**- Place Victor GANTER**

Le stationnement y sera interdit à compter du jeudi 18 juin 2026 8h00 jusqu'au mardi 23 juin 2026.

**- Place du Général DE GAULLE (parking « crédit Mutuel »)**

Deux places de stationnement seront réservées aux WC chimique / Evènementiel Outdoor.

Le stationnement, sur ces deux places, y sera interdit à compter du jeudi 18 juin 2026 8h00 jusqu'au mardi 23 juin 2026.

**- Déviation**

Une déviation sera mise en place à partir de la rue PRINCIPALE : Rue de PFASTATT, rue SAINTE-BARBE, rue D'HUXELLES, rue SCHABIS dans les deux sens.

Cette déviation sera matérialisée au moyen de panneaux de signalisation aux endroits appropriés.

**Article 3 – Prescriptions techniques particulières**

La signalisation temporaire réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les soins des services techniques de la commune de RICHWILLER.

La pose des panneaux d'interdiction de stationner sera effectuée 48h avant l'évènement.

Des véhicules « anti-intrusion » seront placés de part et d'autre de la manifestation sur la rue PRINCIPALE.

**Article 4 – Sécurité**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 – Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de RICHWILLER.

**Article 6 – Recours**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

RICHWILLER, le 11 juin 2026

Monsieur le Maire



Vincent HAGENBACH

Diffusion :

- Gendarmerie LUTTERBACH	1	- SOLEA	1
- Brigade Verte SOULTZ	1	- Services Technique	1
- SDIS	1	- Registre	1
- CPI RICHWILLER	1	- Affichage	1
- Police Municipale	1		

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.